

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CAEN

Arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique

Mise en concordance du cahier des charges dit « règlement général d'aménagement » complété par le « règlement de lotissement » du lotissement Mont Coco, sis de part et d'autre de la rue de la Girafe et de la rue Jean-Baptiste Colbert, avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 442-9 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2013, la modification n°1 du PLU du 29/06/2015, la modification n°2 du PLU du 04/04/2017 et la révision allégée du 04/04/2017,

Vu le courrier de la Société SPIRIT en date du 22 mars 2018 demandant la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Mont Coco avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la décision du Tribunal administratif de Caen n° E18000049 /14 en date du 05 juin 2018 désignant Monsieur Noël LAURENCE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges dit « règlement général d'aménagement » complété par le « règlement de lotissement » du lotissement Mont Coco à Caen avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du jeudi 28 juin 2018 à 09h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 11h00.

Le dossier d'enquête contenant les pièces du projet de mise en concordance du cahier des charges dit « règlement général d'aménagement » complété par le « règlement de lotissement » du lotissement Mont Coco sera tenu à la disposition du public en mairie de Caen pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site internet de la Ville de CAEN : www.caen.fr.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par une tablette numérique dans les locaux de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique sur support numérique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de CAEN aux horaires habituels d'ouverture.

La mairie de CAEN est désignée comme siège de cette enquête publique.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Caen Hôtel de ville Esplanade Jean-Marie LOUVEL 14027 CAEN cedex 9
- Par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante enquete.plu.loisissementmontcoco@caen.fr. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 3 : Monsieur Noël LAURENCE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de CAEN les observations orales et écrites des intéressés :

- le jeudi 28 juin 2018 de 9h00 à 11h00,
- le vendredi 13 juillet 2018 de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté*.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Caen pendant toute la durée de l'enquête et au plus tard le 14 juin 2018. Il fera également l'objet d'un affichage à proximité des lieux concernés par l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, la mise en concordance du cahier des charges, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire de CAEN au Préfet du Département du Calvados et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie de CAEN aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an, et sur le site Internet de la Ville de Caen (www.caen.fr).

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Caen, le 8 JUIN 2018

Affiché le 11 JUIN 2018

Pour le Maire et par
délégation,
le Maire-Adjoint

Nathalie BOURHIS



PREFECTURE du CALVADOS

11 JUIN 2018

- COURRIER -

